



CCCPS / 2022 / DE108
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; et Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Adhésion à l'association Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.

« Drôme c'est ma nature » œuvre en faveur d'une attractivité du territoire raisonnée pour :

- promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
- déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale afin de :

- mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent,
- accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité.

Pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1er janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové, l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

II. Objet de la délibération

Il est proposé à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme d'adhérer à l'actuelle ADT afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale (AG) qui adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision. L'adhésion n'est pas soumise à cotisation.

Il est dès lors demandé au Conseil Communautaire de valider à l'adhésion à l'association et de désigner un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) pour représenter la CCCPS au sein des instances de décision de l'association.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Crestois et de Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

VU les statuts de l'ADT ;

VU l'avis positif de l'Exécutif du 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une agence d'attractivité ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, et après avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver les statuts de l'association ADT ;
- d'adhérer à l'association ADT ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ;
- de désigner M. François BROCARD pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Philippe HUYGHE en tant que suppléant.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de statuts du Comité Départemental du Tourisme.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 17/11/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

